COMMUNE de LACANAU
Département de la GIRONDE
Arrondissement de LESPARRE-MEDOC
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Date d'envoi de la convocation par voie dématérialisée : le 28 juin 2022

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 4 du mois de juillet à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Présents : 20

M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Adjoints.

Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, Mme Michèle VIGNEAU, M. Jean-Yves MAS, M. Cyril CAMU et Mme Hélène CROMBEZ, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 7

Mme Sylvie LAVERGNE, qui donné procuration à M. Adrien DEBEVER

Mme Victoria FUSTER, qui a donné procuration à Mme Corinne FRITSCH

M. Patrick MORISSET, qui a donné procuration à M. Philippe WILHELM

M. Maxime PELLICER, qui a donné procuration à M. Hervé CAZENAVE

Mme Anne ESCOLA, qui a donné procuration à Mme Prune MARZAT

Mme Lydia LESCOMBE, qui a donné procuration à M. Jean-Yves MAS

Mme Hélène LEBLANC, qui a donné procuration à Mme Hélène CROMBEZ

Mme Jacqueline HOFFMANN est élue secrétaire de séance.

N° DL04072022-13 : Délégation de service public du golf municipal de la Méjanne – Rapport annuel du délégataire – Année 2021

Rapporteur : Monsieur Jérémy BOISSON

L'article L.3131-5 du code de la commande publique dispose :
« Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.
Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L. 1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public. »
Ce rapport est transmis au Conseil municipal pour qu'il en prenne acte, conformément à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales selon lequel :
« Dès la communication du rapport mentionné à l'article L. 3131-5 du code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. »
La gestion du service public du golf de la Méjanne a été confiée à la SARL Formule Golf La Méjanne par contrat de concession en date du 29 janvier 2018 pour une durée de 7 ans à compter du 1er février 2018.
Le délégataire a transmis son rapport annuel pour l'année 2021.
Le chiffre d'affaires total pour l'année 2021 s'est élevé à 654 549,00 € (contre 456 912,00 € en 2020).
Le résultat net s'élève à -6 890,00 € pour l'année 2021 (contre -78 552,00 € en 2020).
Le nombre d'abonnés est en constante évolution. Il convient de noter également que l'année 2021 est une année de référence en termes de passage du nombre de golfeurs sur le parcours. Près de 39 000 départs ont eu lieu sur cette année, ce qui a engendré un chiffre d'affaires de 240 454,00 €.
L'année 2021 a été la première année d'exploitation complète du practice dont le chiffre d'affaires s'est élevé à 37 063,00 € HT (26 866,00 € HT en 2020).
Comme pour le practice, il s'agit d'une première année d'exploitation complète pour l'enseignement. Plus de 60 nouveaux golfeurs ont choisi de commencer le golf à la Méjanne, ce qui a engendré un chiffre d'affaires de 65 123,00 € HT (33 242,00 € HT en 2020).
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411-3 ;
VU les articles L.3131-5, R.3131-2 et suivants du Code de la commande publique ;
VU le rapport annuel de l'année 2021 transmis par le délégataire, la SARL Formule Golf La Méjanne ;
CONSIDERANT l'avis de la commission finances, marchés publics et ressources humaines qui s'est réunie le 27 juin 2022.
Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1

PREND ACTE du rapport annuel du délégataire relatif à la délégation de service public pour l'exploitation du golf municipal de la Méjanne au titre de l'année 2021.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

MAIRIE DE LACANAU
Télétransmis le :
07 JUIL. 2022
N° 033 213 302 144 2022
0707-DL040720221-13-DE

Le Maire

Laurent PEYRONDET

MAIRIE DE LACANAU (Gironde)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte considérant que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le : 07 JUIL. 2022 Notifié le : Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le : 07 JUIL. 2022